

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 avril 2013

SÉCURISATION DE L'EMPLOI - (N^o 847)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENTN^{os} 3599 (Rect) à 3608
(Rect)présenté par
Mme Fraysse

ARTICLE 8

Après l'alinéa 17, insérer l'alinéa suivant :

« 1^o *bis* L'article L. 3123-18 est abrogé ; ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Suppression de la possibilité de porter jusqu'au tiers de la durée stipulée au contrat la limite fixée à l'article L. 3123-17 dans laquelle peuvent être accomplies des heures complémentaires par convention ou accord collectif de branche étendu ou convention ou accord d'entreprise ou d'établissement.

Ces amendements identiques ont été déposés par 10 députés :

Adt n°	3599	de	Mme	Jacqueline FRAYSSE
Adt n°	3600	de	M.	Marc DOLEZ
Adt n°	3601	de	M.	François ASENSI
Adt n°	3602	de	M.	Alain BOCQUET
Adt n°	3603	de	Mme	Marie-George BUFFET
Adt n°	3604	de	M.	Jean-Jacques CANDELIER
Adt n°	3605	de	M.	Patrice CARVALHO
Adt n°	3606	de	M.	Gaby CHARROUX
Adt n°	3607	de	M.	Nicolas SANSU
Adt n°	3608	de	M.	André CHASSAIGNE